



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3197

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône et Loire, au Service de remplacement du Rhône et au Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône - Conventions entre la Métropole de Lyon et les organismes bénéficiaires - Année 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

**Commission permanente du 8 avril 2024****Délibération n° CP-2024-3197**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône et Loire, au Service de remplacement du Rhône et au Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône - Conventions entre la Métropole de Lyon et les organismes bénéficiaires - Année 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026. Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a également approuvé sa stratégie alimentaire de territoire.

L'association Agribio Rhône et Loire, le GDS du bétail du Rhône et le Service de remplacement du Rhône interviennent en appui aux exploitants agricoles (veille sanitaire, formation à la prévention des risques sanitaires en élevage, remplacement en cas d'absence, etc.) et dans le cadre de projets de développement particuliers (développement de filières et circuits de proximité en agriculture biologique, accompagnement technique et à la commercialisation, etc.), mais aussi pour sensibiliser les consommateurs, favoriser l'approvisionnement bio et local en restauration collective, valoriser l'agriculture bio sur le territoire, etc.

La Métropole soutient ces organismes depuis plusieurs années et il est proposé à la Commission permanente de poursuivre cet accompagnement dont les actions concourent à atteindre les objectifs des politiques agricole et alimentaire métropolitaine.

**II - Association Agribio Rhône et Loire**

Créé en 1986, Agribio Rhône et Loire est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. En 2021, l'association comptait 480 adhérents, 100 de plus qu'en 2020. La moitié des adhérents se situe dans le département du Rhône et la Métropole. En 2022, 807 exploitations du Rhône sont en agriculture biologique (120 de plus qu'en 2020), dont 70 sur le territoire métropolitain.

Les missions de l'association Agribio Rhône et Loire consistent à :

- diffuser des informations sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public,
- proposer et animer des formations spécifiques pour les agriculteurs biologiques,
- accompagner les conversions à l'agriculture biologique,
- mettre en réseau ses adhérents,
- accompagner des projets collectifs de territoire,
- apporter un appui aux filières et, tout particulièrement, faire progresser l'introduction de produits bio en

restauration hors foyer.

En 2023, la Métropole a versé une subvention de 57 256 € (dont 11 056 € pour le défi collèges à alimentation positive), qui a permis à cette association :

- d'organiser des réunions techniques entre maraîchers sur différentes thématiques, comme la gestion de l'eau et la valorisation des essais de compost de biodéchets métropolitains,
- de former des agriculteurs au désherbage *via* des ateliers et démonstrations autour du matériel destiné à cet usage,
- de contribuer à l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition d'un événement grand public, la semaine "le bio a du goût", en octobre 2023, ayant permis à 27 structures (fermes, magasins, restaurateurs, etc.) de proposer des animations (visites, dégustations, etc.) relatives à l'intérêt de manger bio et local et présentant les acteurs du bio sur le territoire,
- d'animer diverses rencontres et commissions en lien avec la restauration collective,
- de poursuivre l'accompagnement d'un projet de laiterie bio locale avec un groupe d'éleveurs laitiers du département, "Les fermiers fêlés",
- d'animer le défi collèges à alimentation positive durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023, auprès de deux collèges, dans l'objectif d'accompagner, à la fois, les équipes de restauration et les équipes pédagogiques vers une évolution des habitudes alimentaires et d'achat.

Compte tenu des tensions sur le marché du bio, ces actions de structuration de l'offre, de mise en relation et de promotion du bio restent des leviers majeurs pour 2024, pour préserver la qualité des filières bio et locales en place sur le territoire.

En 2024, l'association Agribio Rhône et Loire souhaite poursuivre son programme d'actions spécifiques au territoire métropolitain, en poursuivant les actions existantes et en en développant de nouvelles comme :

- le développement et la structuration de filières de production bio et locales :

. par l'accompagnement des producteurs au changement de pratiques en arboriculture par l'animation d'un groupe Ecophyto avec des agriculteurs bio et conventionnels, et en céréales et polyculture-élevage pour la poursuite et la valorisation d'un programme de développement du désherbage mécanique afin de réduire l'utilisation d'herbicides sur le territoire. Agribio Rhône et Loire accompagne également techniquement au maintien des pratiques bio, avec l'accompagnement d'un groupe de maraîchers bio sur la thématique maraîchage sur sol vivant ayant émergé en 2023, ou l'organisation d'un 1<sup>er</sup> bilan de campagne maraîchage métropolitain,

. par des interventions pour présenter la filière bio dans les établissements d'enseignement agricole,

. par un accompagnement global des filières vis-à-vis du changement climatique ; les travaux sur la filière bovine (lait et bovin viande) seront poursuivis pour favoriser la structuration de projets de proximité ;

- le développement des circuits courts bios et locaux en facilitant l'installation et la diversification des productions en agriculture biologique, en valorisant le potentiel des circuits-courts, l'association Agribio Rhône et Loire accompagne les producteurs dans leur stratégie de commercialisation et les distributeurs dans leur recherche d'approvisionnement et organise la mise en relation entre producteurs et acheteurs de produits bio. Enfin, elle appuie la création ou la revitalisation de marchés biologiques, ou de points de vente collectifs ;

- la promotion de l'agriculture bio par les mises à jour du guide des bonnes adresses bio, du bon plan bio et de l'annuaire en ligne, par la participation à différents événements pour promouvoir le bio, dont le festival de l'alimentation porté par la Métropole en octobre 2024, qui mettra en valeur les producteurs métropolitains bio auprès du grand public. De nouvelles actions pédagogiques dans les collèges seront également proposées en 2024 ;

- le développement de la part des produits bio et locaux dans la restauration hors foyer où l'association Agribio Rhône et Loire développe des actions transversales pour accompagner les établissements de restauration hors foyer selon les exigences de la loi Egalim. Elle propose des actions pour faciliter l'introduction de produits bio et locaux dans les restaurants des collèges. En 2024, l'association Agribio organisera également, sur le modèle d'une action développée dans la Loire, un *road-trip* à travers lequel les cuisiniers découvriront les acteurs (producteurs et distributeurs) et les leviers permettant le développement d'une restauration collective bio et locale.

Dans le cadre du plan de soutien à la filière bio et locale, les moyens financiers alloués à ce partenariat sont renforcés en 2024. Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 226 390 € TTC. Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 77 000 € répartis selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
développer et structurer les filières de production bio et locales	123 950	Métropole	77 000
développer les circuits courts bio et locaux	56 500	Conseil départemental de la Loire	40 000
développer la part de produits bio et locaux en restauration hors foyer	45 940	Région Auvergne-Rhône-Alpes	21 000
		État (ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Ecophyto, groupement d'intérêt économique et environnemental)	60 000
		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	12 000
		autofinancement	16 390
<b>Total</b>	<b>226 390</b>	<b>Total</b>	<b>226 390</b>

### III - Le Service de remplacement du Rhône

Le Service de remplacement du Rhône est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non-salariés, de leur famille travaillant au sein d'une exploitation et de leurs salariés. Il s'agit une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement, par un contrat de travail, soit en cas d'absences prolongées résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit en cas d'absences temporaires liées à des congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif. Il emploie 40 équivalents temps plein composés de 20 salariés à plein temps et d'embauches complémentaires et ponctuelles.

La Mutualité sociale agricole (MSA), régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles, prend en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité/paternité, accident, etc.). Les autres motifs sont soutenus par le Département du Rhône, le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'État, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Département du Rhône et la Métropole.

En 2023, la participation de la Métropole, s'élevant à 3 890 €, a permis de prendre en charge les cotisations au service de remplacement de quatre jeunes agriculteurs, ainsi que la participation aux frais de journées de remplacement pour six adhérents sur la Métropole.

Le Service de remplacement du Rhône sollicite une subvention de la Métropole afin de financer en 2024 :

- les journées de remplacement des adhérents du Service de remplacement du Rhône assurées pour des motifs de responsabilités professionnelles, de mandats syndicaux ou municipaux, ou de formation, à hauteur de 60 € par journée de remplacement, ainsi que les journées de remplacement pour les arrêts maladie de longue durée, en relais de l'aide de la MSA (nouveau 2023), et quelques journées de remplacement au motif du développement agricole pour des adhérents hors Métropole assurant des permanences de marchés, association pour le maintien d'une agriculture paysanne ou magasins de producteurs sur le territoire de la Métropole, notamment lors de périodes de forte activité,

- la prise en charge des adhésions lors des quatre 1<sup>ères</sup> années d'adhésion des jeunes agriculteurs, à hauteur de 130 € la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion puis 90 € les trois années suivantes,

- des actions de communication envers les agriculteurs non adhérents du Service de remplacement du Rhône afin de développer l'emploi en agriculture et inciter les agriculteurs à anticiper leurs besoins de remplacement.

La participation financière de la Métropole proposée pour accompagner le Service de remplacement du Rhône et promouvoir son action auprès des agriculteurs métropolitains s'élève à 3 890 € pour un coût de mise en œuvre de l'ensemble de ses actions sur le territoire pour l'année 2024 estimé à 8 247,20 € TTC et réparti comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
axe 1 : actions de communication	3 200	Métropole (47,1 %)	3 890
axe 2 : journées de remplacement	4 737,20	adhérents et utilisateurs (52,9 %)	4 357,20
axe 3 : inscriptions jeunes agriculteurs	310		
<b>Total</b>	<b>8 247,20</b>	<b>Total</b>	<b>8 247,20</b>

#### IV - GDS du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2020 montre que près de 60 exploitations sur les 230 recensées sur le territoire métropolitain pratiquent une activité d'élevage (bovin-lait, bovin-viande, caprin, ovin, volaille, équin). La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

Le GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, a été créé dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, qui sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée avec la proposition de plans de lutte et de certification contre les maladies animales (paratuberculose, varron, etc.), d'actions de formation des éleveurs, d'appuis individuels, de conseils, d'actions sur la qualité sanitaire des produits et d'intégration à ses actions de toutes les espèces animales (ruminants, abeilles, porcs, chevaux, etc.).

Des structures associées aux GDS offrent des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératissage, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS du bétail du Rhône, il est proposé d'accompagner :

- le contrôle des maladies réglementées à prophylaxie obligatoire, classées parmi les dangers de 1<sup>ère</sup> catégorie, à risque pour la santé humaine ou fortement contagieuses en élevage. Cela comprend un appui à l'État dans la gestion des risques salmonelles en élevage de volailles, la formation des éleveurs de porc à la biosécurité en prévention du risque de peste porcine africaine ou encore la prophylaxie de la tuberculose, etc. Un plan d'éradication de la *Bovine viral diarrhoea* dans les élevages est mis en œuvre par le GDS en application de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2019, qui nécessite, notamment, l'analyse de tous les veaux naissants pour maintenir une prévalence de la maladie au niveau le plus faible possible,
- la prévention et le contrôle des maladies de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie à prophylaxie non obligatoire susceptibles de faire courir un risque économique et commercial aux exploitations d'élevage avec, notamment, le test de la besnoitiose, maladie en émergence, sur toutes les introductions de bovins dans le Rhône,
- le maintien de la qualité des laits et fromages fermiers par un appui complet aux producteurs (technologie, réglementation, risques sanitaires, etc.),
- la contribution, par la formation continue collective des éleveurs, au développement de leurs compétences et de leur autonomie dans la gestion de la santé des troupeaux, via l'organisation d'une quinzaine de formations pour tous les types d'élevage,
- l'appui technique aux jeunes éleveurs installés pour les accompagner dans la mise en place des routines de surveillance des risques sanitaires, en collaboration avec l'école vétérinaire VetAgro Sup,
- l'accompagnement de la filière apicole dans la gestion sanitaire des ruchers et la surveillance de trois facteurs de risques, *Iaethina tumida* (petit coléoptère de ruche), le *varroa* et le frelon asiatique,
- l'animation de la section avicole du GDS du bétail du Rhône, dont l'objectif est de fédérer les éleveurs du département, de les accompagner sur les aspects techniques, sanitaires, et d'être un interlocuteur de la direction départementale de la protection des populations sur les questions réglementaires,
- l'appui à la construction des projets de l'association Rhône Terre d'éleveurs, née fin 2018, du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône et Rhône conseil élevage.

En 2023, la participation de la Métropole s'élevait à 28 970 €. Elle a permis au GDS du bétail du Rhône de réaliser l'ensemble de ses actions de prévention et de contrôle de maladies dans les élevages, d'appui aux producteurs de lait et de fromages fermiers, de formation collective des éleveurs sur la santé de leurs troupeaux, de mise en place de son programme sanitaire d'élevage pour la section apicole, etc.

La participation financière de la Métropole proposée pour la mise en œuvre de ce programme mutualisé entre le Département du Rhône et la Métropole en 2024 s'élève à 28 970 €, sur un coût total estimé à 1 132 920 €, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
actions communes avec le territoire du Rhône	1 132 920	Métropole	28 970
		Département du Rhône	278 000
		autofinancement	825 950
<b>Total</b>	<b>1 132 920</b>	<b>Total</b>	<b>1 132 920</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 109 860 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole et de la stratégie alimentaire de la Métropole pour l'année 2024, répartis comme suit :

- 77 000 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,
- 3 890 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 28 970 € au profit du GDS du bétail du Rhône,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 109 860 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 87 888 € en 2024,
- 21 972 € en 2025.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 avril 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320136-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
---